



## Préavis fin de bail pour vente location vide

-----  
Par Lod

Bonjour,

J'ai besoin de clarifier deux points.

Je viens de recevoir une lettre en AR me donnant congé pour le logement non meublé que j'occupe et dont le bail actuel court jusqu'au 10/07/2024.

### 1. Premier point

Le préavis, reçu le 8 novembre 2023, donc un peu plus de 6 mois avant le terme du bail, stipule que je dois libérer les lieux au plus tard le 31/05/2023 (c'est de toute évidence une erreur de frappe, mais quand même...).

Si j'ai bien compris la loi, la date de départ indiquée n'est pas correcte et je peux rester au-delà du 31/05/2024 et partir au plus tard à échéance du bail actuel, c'est-à-dire le 10/07/2024.

Merci de me confirmer ce premier point.

### 2. Deuxième point

Le préavis reçu a été envoyé par la SCI propriétaire de l'appartement.

Cependant, je n'ai aucune relation contractuelle avec cette SCI.

Mon bail a été signé avec une agence immobilière.

N'est-ce-pas plutôt à ce bailleur là de me notifier le préavis ?

Du coup, le préavis reçu est-il légal ?

Si non : dois-je le contester ou puis-je l'ignorer ?

Merci d'avance pour vos réponses éclairées.

Cordialement,

-----  
Par morobar

Bonjour,

Oui pour le premier point.

Non pour le second.

Le bailleur c'est le propriétaire, l'agent immobilier n'étant que son mandataire.

-----  
Par Lod

Merci pour ces réponses aussi claires que concises.